



Banque refus rembourser achat frauduleux

Par clement_dhz47

Bonjour.

Je ne sais pas si je devrai placer l'article dans « consommation » ou « banque et crédit »

Pour décrire brièvement la situation, je me suis dit qu'acheter des contrefaçons d'AirPods pour les revendre plus cher pouvait être une bonne idée (après réflexion non).

C'est pourquoi j'ai commandé sur un site 10 boîte d'écouteurs pour 80??

Le lendemain, je décide de vérifier un peu l'entreprise qui n'en est pas une :

- pas de numéro de siret/tva
- photos pour la pub du site postées sur tiktok issues d'internet
- pas d'adresse physique
- pas de numéro de téléphone
- ?

On sent l'arnaque arriver..

De plus, le mail de confirmation est bizarre, pas de numéro de suivi (transporteur).

Le vendeur ne veut pas me rembourser car le colis est « déjà parti » (j'y crois moyen).

Le sujet n'est pas vraiment le vendeur, car je me vois mal porter plainte et dire au gendarme « bonjour monsieur, je voudrais déposer plainte pour escroquerie, mais j'ai moi même tenté de commander de la contrefaçon »?

Je me suis donc tourné vers ma banque (Nickel), ayant entendu parler de la rétro facturation.

Après étude du dossier, ils me disent que j'aurai dû être plus vigilant (c'est pas faux) et qu'ils ne me rembourseront pas.

Quels sont mes recours ? Que jugent-ils comme « négligence » de ma part ?

Je remercie d'avance les internautes qui sauront m'éclairer, et ne suis absolument pas preneur de leçons de morales quant à l'achat de contrefaçon

Par chaber

bonjour

Pour tenter de faire intervenir une banque dans un tel cas il faut au minimum déposer une plainte

Il vous reste à assumer votre propre tentative d'escroquerie

Par kang74

Bonjour

Je lis et je relis .

Mais je ne comprends pas bien ou serait la responsabilité de la banque dans tout cela .
Vous avez fait un achat ; vous avez payé par carte = vous avez autorisé le paiement .

Par de là, tout ce qui arrive après ou avant n'est pas de la responsabilité de la banque .

Seul le vendeur a une responsabilité là dedans (ou l'acheteur s'il n'a pas fait les vérifications nécessaires)

Pour vous rassurer je dirai qu'il est rare, quand on vend de la contre façon , qu'on donne ses coordonnées et un numéro de siret, et qu'on applique la tva (vous allez donner un numéro de siret , vous ?

Par clement_dhz47

Bonjour,
En effet c'est logique qu'il n'y ait pas de numéro de siret je vous l'accorde
En revanche, lors d'un achat frauduleux, le code monétaire et financier prévoit un principe de rétro facturation, qui fait que si c'est inclut dans le contrat, la banque vous rembourse la somme (et chez ma banque c'est stipulé).
Après les articles qui prévoient ça mériteraient peut être que je les examine plus attentivement.
Bonne soirée

Par clement_dhz47

Bonsoir chaber,
Pour le coup, je n'ai rien escroqué : l'escroquerie aurait été que je revende les écouteurs en les faisant passer pour des vrais.
Les seuls faits pouvant m'être reprochés sont l'achat de contrefaçon et la tentative de revente.
A bon entendeur

Par kang74

En cas d'opération que vous n'avez pas autorisé, oui, vous pouvez demander le retro paiement dans les 24 heures .

Mais là, vous avez bien autorisé le transfert de fond .

Par clement_dhz47

Donc c'est mort vous pensez ?

Par kang74

Par rapport à la banque, oui, pas le moindre doute .

Après vous verrez bien si vous recevez les produits .

Si cela vient de chine, ça mettra bien 3 semaines ...

Après , bien évidemment, rien ne garantit que cela passera la douane : et c'est à mon avis un problème plus important pour vous avec votre nom, votre adresse sur le colis .

Je rappelle que ce n'est pas que la vente qui est illégale .
300 000 amende et 3 ans de prison, cela ne rigole pas trop ...

Par clement_dhz47

Cela vient de France?
Et je ne pense pas le recevoir, je n'ai même pas de numéro de suivi.
Je ne sais pas si les menacer de déposer plainte pour escroquerie voire escroquerie en bande organisée leur ferait me rembourser ?

Par isernon

bonjour,

je doute qu'un vendeur de contrefaçon soit impressionné par une menace de plainte dans le contexte que vous décrivez.

salutations

Par clement_dhz47

Bonsoir Isernon,

Je pense que lorsqu'on a un compte Instagram, tiktok, shopify (l'hébergeur de leur site internet) et une adresse mail, une adresse IP et par conséquent une identité ne doit pas être sorcier à retrouver par les gendarmes lors d'un dépôt de plainte?

Après peut être que je me trompe

Bonne soirée

Par Isadore

Bonjour,

Je ne pense pas que déposer plainte parce que vous vous êtes fait escroquer par quelqu'un de plus doué que vous soit une bonne idée. Vous avez en toute connaissance de cause commis un délit dans l'intention d'en commettre un second. Je pense que le plus sage est d'en tirer la leçon et de passer à autre chose.

Les escrocs professionnels utilisent de fausses identités sur Internet et masquent leurs traces.

Même si la police attrape l'escroc, vous ne récupérez pas votre argent (vous n'êtes pas victime mais auteur d'une infraction) et vous risquez une amende largement plus élevée que 80 misérables euros.

Ne vous créez pas d'ennuis.

Par clement_dhz47

Merci de votre réponse, c'est vrai que j'en tirerai une leçon?

C'est pour ça que je ne compte pas m'attarder sur le vendeur, mais ce qui m'embête c'est la banque qui utilise une pratique commerciale trompeuse et qui abuse du motif de négligence grave.

Mais bon, on verra bien?

Merci pour vos réponses

Par Isadore

Aucune banque ne couvre les achats de contrefaçons.

Vous n'êtes pas dans le cas où il y a eu un "achat frauduleux" qui doit être remboursé par la banque. Cela désigne uniquement le cas où un tiers usurpe vos coordonnées de paiement pour acheter des choses sans votre permission.

Dans le cas d'une commande non reçue ou non conforme, pour être dédommagé par la banque il faut avoir souscrit auprès d'elle une assurance spécifique.

La jurisprudence est unanime : quand le client autorise le paiement sur un site manifestement frauduleux, il y a négligence grave. La banque ne fait qu'appliquer ce que les juges décident. Les seuls abus ont été commis par vous et le vendeur.

Que vous dire ? Vous n'avez manifestement pas pensé que les escrocs sont par nature des gens malhonnêtes en affaires, et que l'une de leurs spécialités est de jouer sur la cupidité des gens. Vous êtes tombé sur votre maître, vous êtes trop naïf pour ce genre de "carrière".

On peut reprocher des choses aux banques, mais rien dans votre cas.

Par janus2

Bonjour,

Si j'ai bien tout suivi, pour l'instant, vous venez de faire une commande sur un site et vous parlez déjà d'arnaque sans même attendre de recevoir la marchandise commandée.

Attendez déjà de la recevoir et si elle ne vous convient pas, vous pourrez exercer votre droit de rétractation en renvoyant cette marchandise. Le vendeur vous remboursera.

Votre banque n'a rien à voir dans tout ça...

Par clement_dhz47

Bonjour,
Merci pour vos réponses.

Je sais pertinemment que je ne recevrai pas ma commande?

Par janus2

Je sais pertinemment que je ne recevrai pas ma commande?

Pourquoi avoir commandé dans ce cas ?